

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2022

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 28

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Frédéric GLON), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierrick CHOUPEAUX), Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Delphine BOULANGER), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Mallory CANCOUET.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

1. Urbanisme - Aménagement des espaces publics du centre-ville de La Gacilly : présentation du diagnostic réalisé par le CAUE et lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre Rapporteur : Philippe NOGET

La commune de La Gacilly souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur du centre-ville par l'aménagement des espaces publics. Elle a fait appel au CAUE pour l'accompagner sur ce projet.

Il y a plusieurs années, une partie du centre ancien a fait l'objet d'un projet de réaménagement. Aujourd'hui il est nécessaire de poursuivre cette mise en valeur des espaces publics pour améliorer leur fonctionnalité ainsi que la qualité urbaine et paysagère du centre-ville.

Différentes réflexions ont été menées autour de cette thématique notamment :

- Une réflexion du CAUE en 2010 sur la requalification des espaces publics,
- Une étude de déplacements réalisée en 2011 qui a permis de redéfinir le plan de circulation et le stationnement.
- Un projet de requalification des espaces publics sur le secteur de l'Aff avec création d'une nouvelle voie pour désenclaver ce secteur et aménagement de parkings (projet en cours).

Cette nouvelle réflexion du CAUE concernant le projet de requalification des espaces publics porte sur un périmètre relativement large comprenant :

- L'axe traversant le centre-ville en intégrant la place Yves Rocher, la rue du relais postal, la place de la Ferronnerie,
- Les abords des équipements scolaires : collège et écoles primaires ;
- Les entrées de villes.

Les objectifs des élus sont multiples :

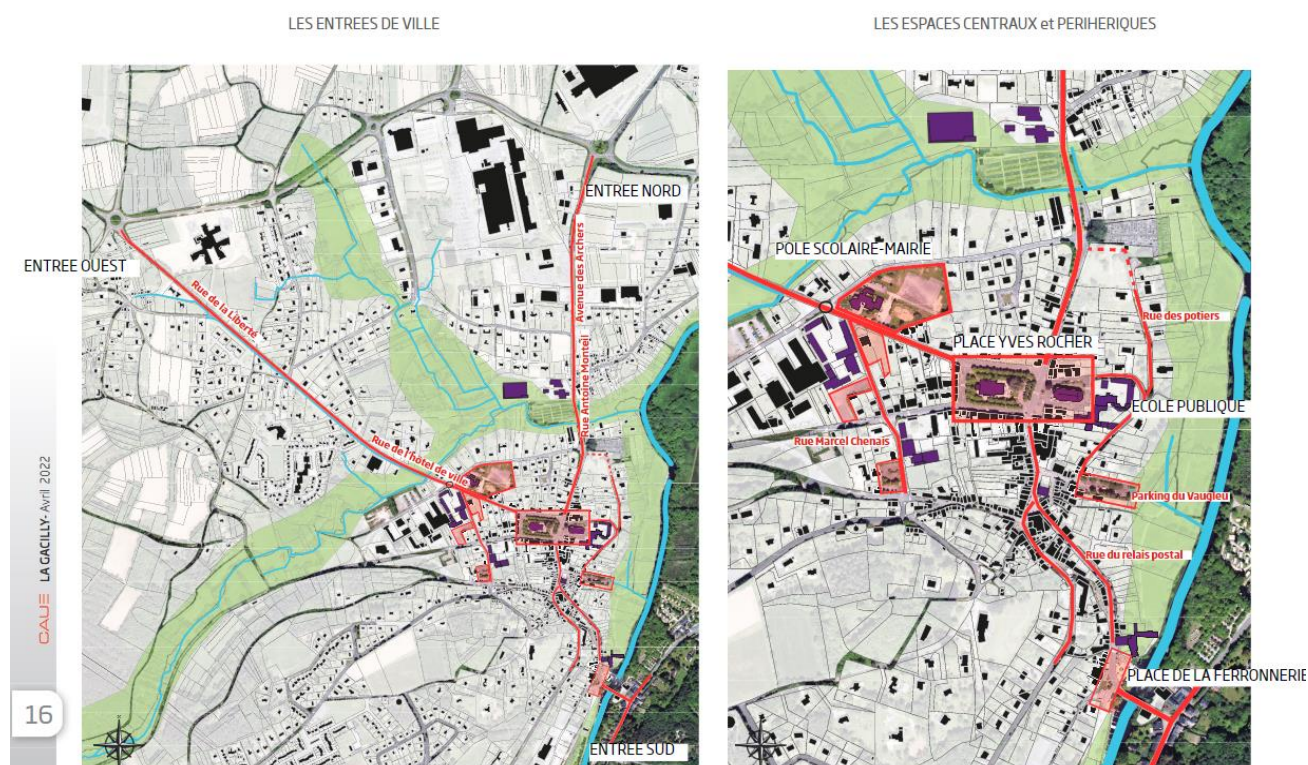
- Sécuriser les déplacements et renforcer les liaisons douces notamment sur les entrées de bourg,
- Sécuriser les abords des établissements scolaires : circulations piétonnes, stationnement,
- Valoriser les espaces centraux, les abords des commerces, le patrimoine bâti,
- Requalifier l'espace central autour des halles et de l'église : repenser la place de la voiture, créer des espaces plus conviviaux pour les piétons,
- Prévoir des aménagements adaptés à la topographie et plus accessibles,
- Requalifier la rue du relais postal. Cette rue devrait passer en sens unique et libérer de la place pour les piétons,
- Créer une véritable place au bout du pont (place de la ferronnerie) : revoir le stationnement, aménager les abords des commerces, les terrasses.

Le CAUE a été sollicité pour apporter des conseils sur la valorisation de ces espaces publics : dresser un premier diagnostic, préciser les enjeux, le périmètre d'intervention et conseiller la commune pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Ce dossier constitue la première étape de ce travail visant à faire un premier diagnostic, et définir les enjeux, les objectifs à atteindre sur le plan fonctionnel mais aussi d'un point de vue qualitatif.

Périmètre de réflexion (p.18 étude CAUE)

Le périmètre de réflexion



Après présentation de l'étude, il vous est donc demandé d'approuver le lancement de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville de La Gacilly. Cette étape permettra d'établir un Schéma Directeur d'Aménagement du centre-ville en trois étapes :

1. Diagnostic et enjeux ;
2. Définition des scénarios d'aménagement, par secteur ;

3. Programme d'actions à mettre en œuvre.

L'intérêt de cette étape est d'inscrire les opérations de travaux sur le temps long. A l'issue du rendu de cette étude, il conviendra donc de prioriser les opérations de travaux, secteur par secteur, et de les échelonner dans le temps (*par quel secteur commencer ? etc.*).

VOTE : A L'UNANIMITE

2. Aménagement – Présentation d'un schéma prévisionnel de plan de circulation et de déplacement

Rapporteur : Philippe NOGET

L'étude du CAUE sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville vient compléter le projet de requalification urbaine du secteur de l'Aff en ce que ces deux documents laissent entrevoir une nouvelle manière d'appréhender et d'organiser les flux de circulation dans le centre-ville de La Gacilly.

Etat actuel de la circulation (p.8 étude CAUE)



Le centre ville est soumis à une circulation intense notamment aux abords des commerces (partie historique) et autour des écoles. Ce trafic sur des voies étroites posent des problèmes de sécurité.

Des sens uniques ont été définis autour des écoles pour améliorer la circulation et la sécurité des piétons.

L'essentiel des rues du centre fonctionne en double sens notamment l'axe principal Nord-Sud qui concentre l'essentiel du trafic.

Une zone 30 a été mise en place dans le centre historique et aux abords du Collège. Cette zone reste limitée spatialement.

Des zones piétonnes (espace de rencontre) couvrent certaines rues du centre historique.

Les transports en commun:

- une ligne régulière (Breizh Go) Redon- La Gacilly : arrêt place Yves rocher face à l'église
- les bus scolaires : arrêt devant le collège, posant des problèmes d'engorgement de la rue à certaines heures et de sécurité des piétons. Arrêt derrière l'église (desserte école publique)

- Voie en sens unique
- Voie en impasse
- Zone 30
- Arrêt de bus

La future voie de contournement reliant La Gacilly à Glénac et, par conséquent, le programme de requalification du secteur de l'Aff en écoquartier sont représentés ci-dessous :

- Voie en sens unique
- Nouveau tronçon de voirie (bouclage)

Au conditionnel, et en lien avec les usagers du secteur, pour la rue Hollersbach, un emplacement pour effectuer un demi-tour pourrait être conservé et amélioré.

Ce schéma prévisionnel de plan des flux de circulation et de déplacement doit faire l'objet d'une validation.



VOTE : A L'UNANIMITE

3. Finances – Décision modificative – Budget Principal Commune

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer suite à la prise de compétence de la cantine, il vous sera proposé d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT CHAP 65 - Art 6521 – Déficit budgets annexes	+ 38 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT CHAP 022 – Dépenses imprévues	- 38 000 €

VOTE : A L'UNANIMITE

4. Finances – Vote du Budget annexe 2022 « Cantine Scolaire »

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Dans la continuité des décisions prises par le conseil municipal liées à la prise de la compétence « Cantine scolaire », je vous rappelle que la commune assure la gestion de ce service à compter du 1^{er} août 2022.

Après consultation des services de la Communauté de Communes, nous vous présentons en annexe ce premier budget établi sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022.

Il est précisé que la gestion de la cantine scolaire se répartit de la façon suivante :

- **L'Association de gestion du restaurant scolaire** assure la préparation et la livraison des repas pour les élèves du collège Sainte-Anne, pour les écoles maternelles et primaires de

l'école privée Saint-Jugon et de l'école publique Jean de La Fontaine. Chaque jour, il est servi environ 800 repas avec une rotation soutenue puisque la salle de restauration ne dispose que 170 places. Composée de 7 salariés, l'association dispose d'un budget de l'ordre de 350 000 € en dépenses et recettes. Sur l'année 2020-2021, elle dégage un excédent de 3 000 €.

- **La commune** prend en charge la gestion du personnel dédié à l'encadrement et la surveillance des élèves, assure les dépenses d'entretien courant et de réparation du petit matériel.

Pour ce Budget, la section de fonctionnement est d'un montant établi à 53 000 € et la section d'investissement s'élève à 10 000 €.

Côté Dépenses de Fonctionnement, les charges à caractère général sont de 43 000 € et les deux comptes principaux sont :

- Contrat de prestations de services pour une somme de 6 000 €, correspondant aux missions à payer auprès de l'Association gestionnaire pour la livraison des repas chauds à l'Ecole Jean de La Fontaine et servis dans la Maison des Associations
- Compte « Personnel affecté par la collectivité » d'un montant de 31 000 € qui prend en compte la rémunération du personnel communal affecté aux heures de surveillance (environ 2 heures par jour) et celle relative à la mise à disposition du personnel par la Communauté de Communes pour ces mêmes tâches.

Côté Recettes de Fonctionnement, les postes sont les suivants :

- La participation des communes extérieures qui ont accepté de conventionner avec la commune pour le collège et/ou pour les écoles maternelles et primaires
- La redevance du fermier, c'est-à-dire l'Association de gestion du restaurant, telle que prévue par le contrat de délégation de service public
- La prise en charge du déficit de ce budget « Cantine » par la commune de La Gacilly. Il est précisé que, suivant la délibération prise le 16 mars dernier, la commune récupère de la part de la Communauté de Communes, au titre de l'attribution de compensation, un montant de 51 755 € correspondant au 7/12 mois de l'année 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

5. Finances – Cantine – Délibération pour conventionnement avec les communes

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

La présentation aux 24 communes ayant des élèves inscrits à la cantine scolaire de La Gacilly s'est déroulée en deux étapes :

- Réunion du 4 Mars 2022 : Après avoir rappelé l'historique de ce service, crée en 1982 et continuellement géré par les instances communautaires, il a été rappelé que, compte-tenu de la qualité des repas servis et pour continuer à proposer un service de proximité aux familles, la commune de La Gacilly a pris l'orientation de reprendre en propre la gestion de ces prestations. Lors de cette réunion, il a été présenté aux 7 présents, représentants des communes, les deux solutions :
 - Soit une commune conventionne et en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023, la commune de La Gacilly émettra un titre de recette pour le versement de la participation de cette commune
 - Soit une commune décide de ne pas conventionner avec la commune, il n'y a aucune demande de participation communale et la famille devra supporter le paiement à l'association du « surcoût » d'un montant de l'ordre de 100 € par an.

- Courrier adressé le 26 avril aux 24 Maires pour disposer de leur avis sur leur perspective de conventionnement avec coupon-réponse ci-après :

COUPON-REPONSE

La Commune de

Représentée par son Maire : Madame/Monsieur

Informe la commune de La Gacilly de la décision, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

- De conventionner pour la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly (1)
 - o Pour le collège Sainte-Anne (1)
 - o Pour l'école publique Maternelle et Primaire Jean de la Fontaine (1)
 - o Pour l'école privée Maternelle et Primaire Saint-Jugon (1)
- Ne pas conventionner pour la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly (1)

(1) Merci d'entourer votre avis

Ainsi, la commune a été destinataire de 18 réponses et ces décisions communales sont :

- Commune de Cournon : Conventionnement pour les élèves du collège et des deux écoles
- Communes de Carentoir et de Saint-Martin Sur Oust : Conventionnement pour les élèves du collège
- Les autres communes n'ont pas souhaité conventionner

Le tableau ci-après vous présente les effectifs concernés :

Elèves des communes inscrits à la cantine

(sur la base de l'année scolaire 2021/2022)

	Nombre d'élèves Ecoles	Nombre d'élèves Collège	TOTAL	En Pourcentage pour écoles	En Pourcentage pour collège
24 Communes	114	295	409	34 %	66 %
Commune de La Gacilly	223	150	373	66 %	34 %
TOTAL	337	445	782		

On en déduit les effectifs pour et hors conventionnement :

Etablissement	Pourcentage d'élèves concernés par le conventionnement (Hors La Gacilly)	Pourcentage d'élèves concernés par le conventionnement (avec La Gacilly)
Ecoles	23,68% (27 élèves / 114)	74,18% (250 élèves / 337)
Collège	61,02% (180 élèves / 295)	74,16% (330 élèves / 445)

Il est proposé d'émettre un avis sur la mise en place des conventions de participations entre la commune et celles de Cournon, Carentoir et Saint-Martin-Sur-Oust. Par rapport aux effectifs des élèves inscrits en 2021/2022, le montant de ces 3 participations devrait être de l'ordre de 10 000 € réparti :

- Pour Cournon : 3 100 €
- Pour Carentoir : 5 000 €
- Pour Saint-Martin-Sur-Oust : 1 900 €

VOTE : A L'UNANIMITE

6. Finances – Cantine – Délibération pour conventionnement avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Comme évoqué précédemment, l'avis défavorable des communes pour un conventionnement va avoir des répercussions pour les familles qui devront payer un « surcoût » évalué à 100 € par an.

Pour information, un courrier est adressé aux familles concernées dès le lundi 27 juin pour évoquer les décisions prises lors de ce présent conseil municipal et leur faire part des répercussions financières.

Le tableau ci-après vous présente l'évolution des tarifs des repas pratiqués par l'Association :

Elèves et personnes concernés	Au 01/09/2019	Au 01/09/2020	Au 01/09/2021	Au 01/09/2022 (Prix conventionnés)	Au 01/09/2022 (Prix non conventionnés : 0,80 € en +)
Maternelle	3,40 €	3,40 €	3,45 €	3,45 €	4,25 €
Primaire	3,67 €	3,70 €	3,75 €	3,75 €	4,55 €
Collège	3,95 €	3,99 €	4,05 €	4,10 €	4,90 €

La lecture de ce tableau évoque, à compter du 01 Septembre 2022, l'application de tarifs conventionnés et non conventionnés.

Suivant les effectifs recensés à la future rentrée scolaire, l'association devra procéder au versement au profit de la commune d'une contribution à hauteur de 0,80 € le repas par élève et collégien non conventionné.

Il est demandé l'avis pour procéder à la signature d'une convention avec l'association de gestion pour le reversement selon les conditions décrites ci-dessus.

VOTE : A L'UNANIMITE

7. Finances – Cantine – Délibération pour avenant au contrat d'affermage du service public du restaurant scolaire

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Le premier contrat d'affermage a été signé en 2014 entre la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly et l'association de gestion du restaurant intercommunal. Ce contrat était d'une durée de six années.

Cette convention a, depuis, été reprise par la Communauté de Communes « De L'Oust à Brocéliande Communauté » avec la signature de deux avenants avec expiration au 31 Juillet 2022.

Considérant que la commune va expérimenter durant une année le transfert de cette compétence, il est proposé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 Juillet 2023, cette délégation de service public avec l'association selon les mêmes termes que précédemment.

Il est demandé d'émettre un avis à ce sujet.

VOTE : A L'UNANIMITE

8. Création d'une Commission Municipale « Cantine Scolaire »

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

L'orientation pour la constitution d'une nouvelle Commission communale liée à la gestion de ce service répond à un double objectif :

- Prévoir et programmer les futures perspectives de développement du bâtiment actuel composé d'ateliers de préparation/fabrication et des salles de restauration. Pour rappel, la communauté de communes avait lancé en 2013 des études pour des travaux d'extension, qui, pour des raisons techniques et financières, n'ont pas aboutis.
- Constituer, au regard des retours de la gestion quotidienne du service, un pré-cahier des charges pour la consultation liée au lancement d'un nouveau contrat d'affermage et réfléchir au devenir des cantines scolaires existantes dans les écoles de La Chapelle-Gaceline et Glénac

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de nommer les membres suivants à cette Commission :

- Au titre des conseillers municipaux : Youenn COMBOT, Pierrick LELIEVRE, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL
- A titre de l'Association de Gestion : Monsieur Paul-Marie GUILLIN et Monsieur Eric VAUCELLE
- Les directeurs ou leurs représentants des établissements scolaires de la commune

VOTE : A L'UNANIMITE

9. Finances – Lancement de la procédure de passation d'une délégation de service public pour la cantine scolaire

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public avec l'Association court jusqu'au 31 Juillet 2023, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une nouvelle D.S.P.

Il vous sera proposé d'approuver le principe de lancement de cette procédure de type affermage.

10. Finances – Cantine – Durée d'amortissement

Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

Nature (pour information données indicatives)	Catégorie	Durée proposée (années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études (suivis de réalisation)	10
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2051	Logiciels bureautique	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, DRH...)	10
2088	Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	10
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres	15
2132	Immeubles de rapports	50
21531	Réseaux d'adduction d'eau (fontaine)	15
21561	Matériels roulant d'incendie et de défenses civiles	10
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles (bornes incendie ...)	10
21571	Matériel roulant de voirie (laveuse compacte, balayeuse aspiratrice, hydro cureur ...)	10
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10
2158	Matériels techniques (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, souffleur/aspirateur à feuilles, broyeur, cisaille à haies, pompe électrique, groupe électrogène, convecteur, ...)	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini camion, remorque, véhicule de transport, benne, moto, scooter, vélo, ...)	10
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs, ...)	5
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, rayonnage, ...)	15
2185	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir et d'y inclure le budget Cantine, il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, le 1er amortissement démarrant au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

En application de l'article R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 euros TTC.

VOTE : A L'UNANIMITE

11. Bâtiment – Attribution du lot 5 “Toiture et bardage métallique” du marché public de travaux relatif à la construction d’un bâtiment communal sis ZA des Boussards
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du dernier Conseil municipal, le conseil municipal a validé l’attribution de 11 lots du marché public de travaux relatif à la construction d’un bâtiment communal situé sur la Zone d’Activités des Boussards.

Parallèlement, il a été décidé de déclarer infructueux le lot 5 « TOITURE ET BARDAGE METALLIQUE » pour carence d’offres de la part d’entreprises, et de le relancer.

L’avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 mai, pour un dépôt des offres au lundi 13 juin, à 12h00.

Compte tenu de l’abandon de la prestation supplémentaire éventuelle relative à l’installation de panneaux photovoltaïques, le cahier des charges de ce lot a fait l’objet d’une modification.

La pondération des critères de jugement des offres est restée la même, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
2-Prix des prestations	40.0

Pour rappel, le lot n°5 était initialement estimé à 125 000 € HT.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le mercredi 22 juin et a proposé de déclarer l’entreprise MARTIN CONSTRUCTIONS comme attributaire du lot N° 5 « Toiture et Bardage Métallique » pour un montant de 82 525,18 € H.T.

VOTE : A L’UNANIMITE

12. Voirie – Attribution du marché public de travaux « curage des fossés et dérasement des accotements le long des voies communales »
Rapporteur : Nicolas PIROT

Il s’agit d’un marché public de travaux portant sur le curage des fossés et le dérasement des accotements le long des voies communales. Les prestations ont lieu chaque année, au mois de septembre. Cette année, l’estimatif du linéaire concerné est établi à 27 Km.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L’avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 mai 2022. La remise des offres était prévue pour le vendredi 17 juin, à 12h.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
2-Prix des prestations	60.0

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 22 juin et a proposé de déclarer l'entreprise 2LTP comme attributaire du marché de travaux portant sur le curage des fossés pour un montant de 32 619,60 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

13. Festivités – Attribution du marché public de prestation intellectuelle portant sur la programmation des Illuminations 2022
Rapporteur : Jean-Yvon CASTEL

Lors du dernier Conseil municipal, il a été décidé le lancement d'un marché public de prestation intellectuelle afin de choisir l'entreprise qui réalisera la programmation des Illuminations 2022.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'Avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication dans le Ouest-France (Morbihan) le 25 mai dernier.

La date de dépôt des offres était fixée au vendredi 17 juin à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
<i>2.1-Qualité de la prestation proposée (proposition de scénarios) et lien avec l'image de la commune.</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Références (trois références différentes).</i>	<i>15.0</i>
<i>2.3-Délai d'exécution.</i>	<i>15.0</i>
<i>2.4-Rapidité de l'intervention en cas de problème et suivi technique.</i>	<i>20.0</i>

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 22 juin et a proposé de déclarer l'entreprise SPECTACULAIRES comme attributaire du marché portant sur la programmation des illuminations 2022 pour un montant de 58 010,00 € H.T.

VOTE : 24 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS

14. Patrimoine – Attribution du marché public de prestation intellectuelle portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales
Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors du Conseil municipal du mois d'avril, il a été décidé du lancement de la procédure de de la passation d'un marché public de prestation intellectuelle portant sur des diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales.

Pour rappel, les trois édifices culturels concernés sont :

- L'église Saint-Nicolas de La Gacilly ;
- L'église Saint-Pierre-de-Gaceline, de La Chapelle-Gaceline ;
- L'église Saint-Michel de Glénac.

Afin de s'assurer de la cohérence du diagnostic des trois églises, les entreprises intéressées pour soumissionner devaient obligatoirement se rendre sur site. A cette fin, l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Ce marché public a été passé selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'Avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication dans le journal Ouest-France (Morbihan) le 24 mai dernier. Le dépôt des offres était prévu pour le vendredi 17 juin, à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Prix
1- Prix des prestations	60.0
2- Valeur technique	40.0
<i>2.1- Délai d'exécution.</i>	<i>10.0</i>
<i>2.2 Références en termes d'aménagement, d'études techniques et de suivi de travaux similaires.</i>	<i>20.0</i>
<i>2.3- Moyens humains qualifiés et moyens matériels mis à disposition.</i>	<i>10.0</i>

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juin et a proposé de déclarer le groupement d'entreprises A-BIME/ANTHEMION/LESTUN PATRIMOINE comme attributaire du marché portant sur les diagnostics historiques et architecturaux des trois églises communales pour un montant de 36 084 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

15. Finances – Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal – Avenant N°1 Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Depuis octobre dernier, la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal est pourvue par Monsieur Hervé GOUBIN, architecte.

Pour rappel, le contrat de maitrise d'œuvre établissait le taux d'honoraires à 6.50%. Il prévoyait également que Monsieur GOUBIN perçoive ses honoraires au moment de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la commune ; lequel faisait figurer le montant estimatif des travaux.

Initialement, le coût prévisionnel des travaux était de 700 000€ HT. Avec un taux de rémunération de 6.50%, M. GOUBIN aurait dû percevoir 51 120€ HT d'honoraires.

Lors de la validation de l'APD, le montant des travaux s'élevait à 1 058 000€ HT. Néanmoins, il a été décidé de ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur bâtiment. Cette prestation s'élevait à 87 000€ HT. Ainsi, le montant définitif des travaux est de 971 000€ HT.

Face à cette modification, ainsi qu'à l'accomplissement de missions complémentaires, un avenant au marché de maitrise d'œuvre confié à M. GOUBIN est nécessaire.

L'Avenant est présenté à la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 22 juin et a validé l'avenant de 7 247,91 € H.T. au profit de Monsieur Hervé GOUBIN et de porter le montant des honoraires pour ce marché de maîtrise d'oeuvre à 58 367,91 € H.T.

VOTE : A L'UNANIMITE

16. Finances – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’un bâtiment en bibliothèque et création d’un logement – Avenant N°1
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Selon le contrat conclu entre la collectivité et l’architecte “La Fabrik d’Architectures” le 6 mai 2021, Le montant des travaux relatif à la réhabilitation d’un bâtiment en bibliothèque et la création d'un logement, était estimé à 198 000€ HT.

Le taux d’honoraires est établi à 7.75 %. Le montant des honoraires de l’architecte devait donc être de 15 345€ HT.

Pour donner suite à l’attribution du marché public de travaux portant le coût total de l’opération à 402 269.83€ HT, le montant des honoraires perçus par l’architecte a dû faire l’objet d’une actualisation. En cela, un avenant portant le montant des honoraires à 31 175.91€ HT a été présenté le 17 juin dernier. La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 22 juin et a proposé de valider l’avenant N° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre au profit de La Fabrik d’Architectures pour un montant d’honoraires de 31 175,91 € H.T.

VOTE : A 25 VOIX POUR ET 3 ABSECTIONS

17. Finances – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’un bâtiment existant : la “Maison bleue” – Avenant N°1
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Selon le contrat conclu entre la collectivité et l’architecte “La Fabrik d’Architectures” le 6 mai 2021, Le montant des travaux relatif à la réhabilitation d’un bâtiment existant, la “Maison bleue”, était estimé à 300 000€ HT (hors aménagement intérieur).

Le taux d’honoraires est établi à 7.75 %. Le montant des honoraires de l’architecte devait donc être de 23 250 € HT.

Pour donner suite à l’attribution du marché public de travaux portant le coût total de l’opération à 425 819.33€ HT, le montant des honoraires perçus par l’architecte a dû faire l’objet d’une actualisation. En cela, un avenant portant le montant des honoraires à 33 001€ HT a été présenté le 16 juin dernier. La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le mercredi 22 juin.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, qu’une négociation soit engagée avec La Fabrik d’Architectures pour une négociation des honoraires liées à ce contrat de maîtrise d’œuvre considérant que la commune a eu recours à ce même cabinet d’ingénierie pour les marchés de la Bibliothèque/logement communal et de la Maison Bleue.

18. Finances – Mission de maîtrise d’œuvre pour la requalification urbaine du quartier de l’Aff – Avenant N°1
Rapporteur : Fabrice GENOUEL

Selon le contrat conclu en juin 2019 entre la SARL URBAE et la collectivité, le montant initial des travaux liés à l’opération de renouvellement urbain du quartier de l’Aff était estimé à 1 750 000 € HT.

Le taux d'honoraires de maîtrise d’œuvre était établi à 3 %, ce qui induisait un forfait provisoire de rémunération de 52 500 € HT. En effet, ce marché public de maîtrise d’œuvre est un marché forfaitaire, conclu à prix actualisable.

Cependant, la complexité technique et administrative - inhérente à l'ampleur de tout projet structurant pour une collectivité - ainsi que les redéfinitions successives du projet de requalification urbaine du quartier de l'Aff, ont engendré diverses évolutions non prévues lors de la définition du programme en 2019.

Ces évolutions, d'ordre technique, administratif et environnemental, ont eu une répercussion sur les dispositions contractuelles pour lesquelles le Maître d'œuvre s'était engagé.

A la validation de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation de l'enveloppe financière est revue à 3 468 000€ HT. Ainsi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de l'ordre de 104 040€ HT.

Cette modification contractuelle doit faire l'objet d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juin et a validé l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de 51 540 € H.T., établissant le montant des honoraires perçu par la SARL URBAE à 104 040 € H.T.

VOTE : 27 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

19. Finances – Validation de la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre VRD pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées du secteur de l'Aff Rapporteur : Fabrice GENOUEL

En 2020, la SARL URBAE a été mandatée par la commune pour réaliser les études techniques ainsi que l'assistance à la passation et le suivi du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, préalablement à la réalisation des aménagements de la voie nouvelle et du stationnement du secteur de l'Aff.

Cette mission est menée en relation avec la SAUR en tant que concessionnaire du réseau.

Le taux de maîtrise d'œuvre était établi à 3.5% du montant hors taxes des travaux, appliqué au montant de l'estimation PRO/DCE (phase étude de projet technique) arrêté à 231 000 € HT.

La poursuite et la réception des travaux ne peut être effectuée tant que le contrat de maîtrise d'œuvre n'est pas visé.

Il convient donc de régulariser cette situation afin de finaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées du secteur de l'Aff.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juin et a validé la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de l'Aff au profit de la SARL URBAE.

VOTE : A L'UNANIMITE

20. Tarifs Borne Camping-cars Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lié à l'activité touristique de Glénac, des camping-cars sont régulièrement présents et à titre d'exemple, sur le premier week-end du mois de juin, il en a été comptabilisé une quinzaine.

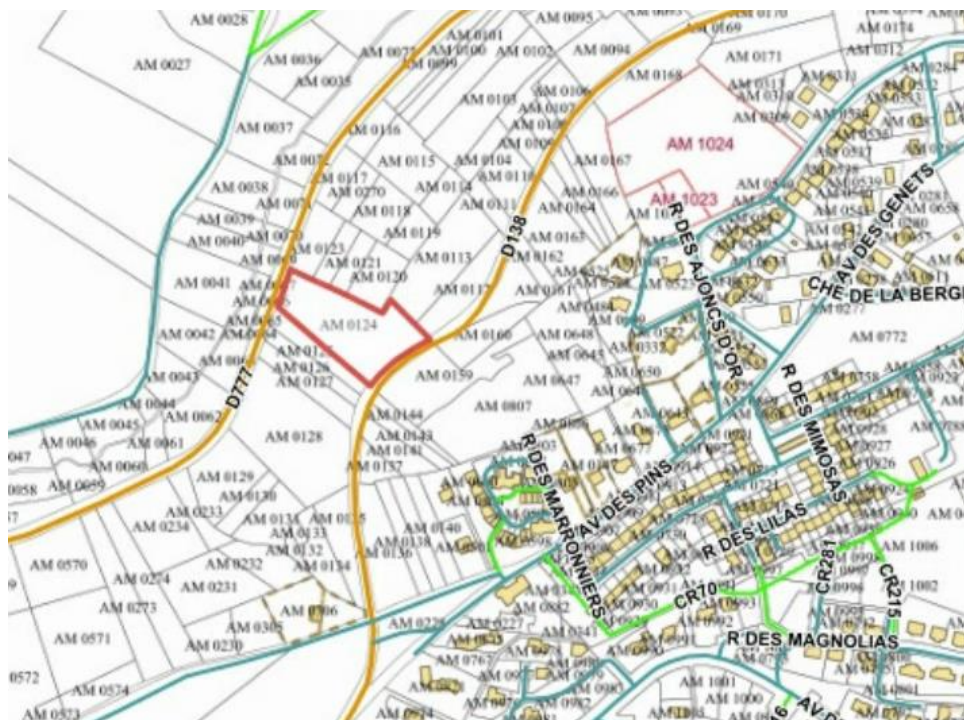
Situé à proximité de la salle de sport, il a été installé un monnayeur pour leur permettre de disposer de l'électricité et de l'eau.

Dans le cadre d'une régularisation relative à la création d'une régie pour ce service, il est proposé d'acter un tarif de 2 € lié à l'existence du monnayeur pour l'électricité et l'eau.

VOTE : A L'UNANIMITE

21. Affaires Foncières – Cession d'un terrain communal cadastré AM N° 0124 sis "La haute butte du grand bo" d'une surface de 5 270m²

Rapporteur : Jean-Yves DREAN



M. Jean-Claude FILATRE a fait savoir qu'il serait intéressé pour acquérir le terrain cadastré 061 AM 124, situé à "La haute butte du grand bo", route de Saint-Vincent.

D'une superficie de 5 270 m², ce terrain situé en zone naturelle au PLU de La Gacilly, est la propriété de la commune.

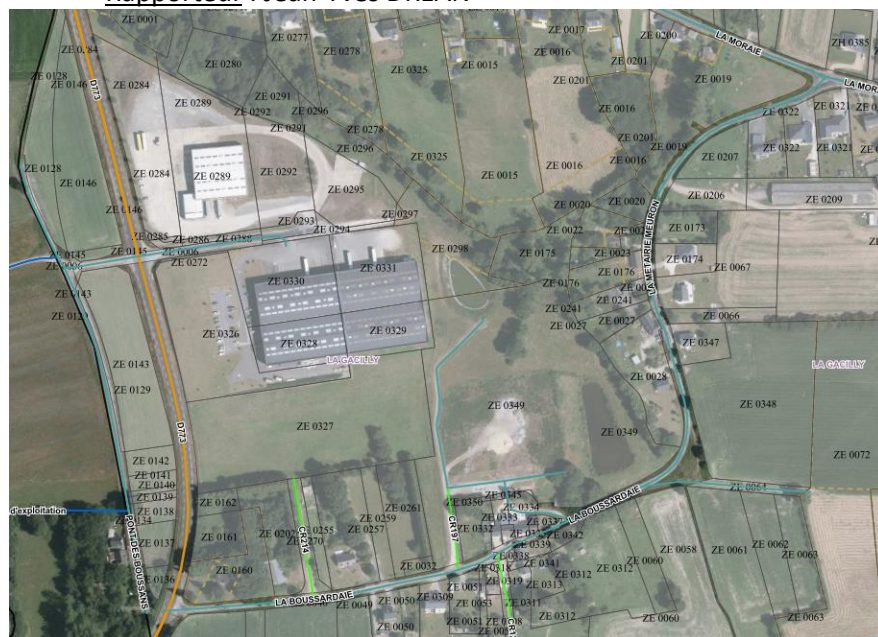
Pour rappel, toute cession d'un bien foncier appartenant au domaine public doit faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines.

Il convient donc d'acter le principe de cession de ce terrain pour estimer la valeur vénale de ce bien.

VOTE : A L'UNANIMITE

22. Affaires foncières – Déclassement et cession d'une portion de la voie communale n°30 sise La Metairie Meuron

Rapporteur : Jean-Yves DREAN



La Metairie Meuron

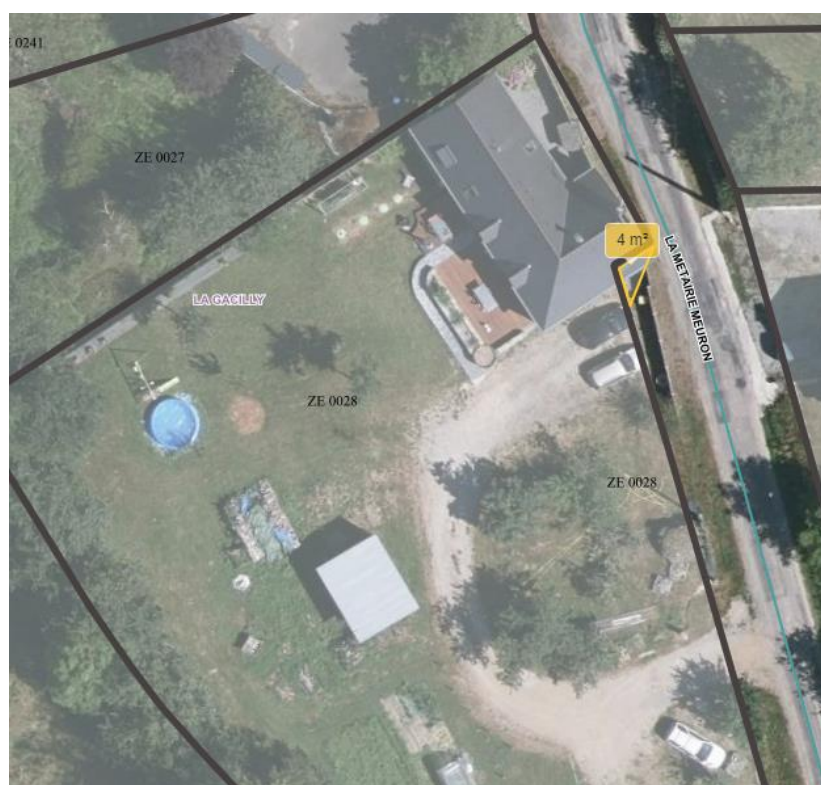
En date du 12 mai 2022, M. Anthony HAMON, résidant au 10, La Metairie Meuron, a fait une demande auprès du service urbanisme pour acquérir une portion de la voie communale n°30.

L'acquisition d'une portion d'une voie communale par un tiers nécessite, au préalable, le déclassement de ladite portion du domaine public de la collectivité. Pour ce faire, il convient d'acter le déclassement, puis la cession du bien au profit du demandeur.

En l'espèce, M. Anthony HAMON souhaite acquérir une portion de la voie communale dont l'emprise est de 4 m² environ.

Pour rappel, toute cession d'un bien foncier appartenant au domaine public doit faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines.

Il convient donc d'acter le principe de déclassement de cette portion de voie communale, ainsi que sa cession pour estimer la valeur vénale du bien vendu.



VOTE : A L'UNANIMITE

23. Affaires foncières – Cession d'une portion de la voie communale n°243 sise Impasse du Prieuré
Rapporteur : Jean-Yves DREAN

Lors du Conseil municipal du mois d'octobre dernier, il a été validé le principe de déclassement d'une portion de la voie communale n°243 située Impasse du Prieuré, ainsi que sa cession au profit de Mme Stéphanie CHAPPUT.



Le 7 avril dernier, le service du Domaine a été consulté. En date du 23 mai, l'avis du service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces deux emprises à 68 € HT.

VOTE : A L'UNANIMITE

24. Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Création / Modification / Suppression de postes
Rapporteur : Delphine BOULANGER

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La commune fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Je vous propose les créations/modifications/suppressions suivantes :

- **Pour les services techniques**
 - Création, par suite d'une promotion interne, d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/07/2022
 - Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec effet du 01/07/2022.
 - Création d'un poste d'apprenti pour les espaces verts à compter du 01/07/2022 d'une durée d'une année

- **Pour la gestion de la cantine**

- Création de 2 postes d'adjoint Animation à temps non complet à compter du 01/08/2022 avec une annualisation égale à 5 h 15 m
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/08/2022 avec une annualisation égale à 13 h 20 m
- Suppression du poste d'adjointe principale 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 29 h 25 m à compter du 01/08/2022

VOTE : A L'UNANIMITE

25. Transport – Participation de la commune à l'opération « Mobilité » présentée par « De l'Oust à Brocéliande Communauté »

Rapporteur : Pierrick LELIEVRE

Lors de notre précédent conseil municipal, vous avez émis un avis de principe favorable pour la programmation, par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande », d'une nouvelle ligne BreizhGo (Plélan-Le-Grand, Guer, Carentoir, La Gacilly et Redon) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le montant de la participation communale est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre d'aller/retour par jour égal à 8
- Nombre de km de linéaire entre l'entrée et la sortie de la commune soit 4,7 km
- Pondération calculée suivant les km et les Aller/Retour

Le montant de la participation communale sur une année d'exploitation s'élève à 26 250,43 €, étant précisé que le montant de ce nouveau service « Mobilité » est pour les autres communes concernées soit Beignon, Saint-Malo de Beignon, Guer, Carentoir, Cournon de 383 144,58 €.

Pour les quatre mois de mise en fonctionnement de cette nouvelle ligne, le coût à charge de la commune est de 8 750,14 €.

VOTE : A L'UNANIMITE

26. Social – Avis sur la signature par OBC d'une convention Territoriale 2021/2025 avec la C.A.F.

Rapporteur : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX

Conformément à ce qui a été annoncé lors de la dernière commission Services aux familles, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une proposition de délibération pour l'ensemble des communes d'OBC permettant une cosignature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet, cette convention concerne l'ensemble des acteurs du territoire et de nombreux champs d'intervention. Une signature officielle, avec les communes et la communauté de communes, sera organisée au mois de novembre et, pour cela, l'ensemble des communes aura du délibéré en amont.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur un territoire avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, seniors.

Les résultats du diagnostic ont permis de faire ressortir des axes de travail par thématiques : Petite enfance, Jeunesse, Parentalité, Seniors, Cadre de vie, Vie sociale, Accès aux droits.

Parallèlement, la CC et les communes de Guer, Augan et Sérent avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE : A L'UNANIMITE

27. Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal

28. Questions diverses